



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2020/114, abrogeant l'arrêté préfectoral n° IC/2019/078 du 24 mai 2019 mettant en demeure la société BROYAGE NORD EST de régulariser la situation administrative de son installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de bois, sur le site de la commune de CONDREN (02700).

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2019/078 du 24 mai 2019 mettant en demeure la société BROYAGE NORD EST de régulariser la situation administrative de son installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de bois, sur le site de la commune de CONDREN (02700) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 17 juin 2020 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la visite d'inspection du 11 juin 2020 a permis de constater que l'exploitant respecte l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1er :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° IC/2019/078 du 24 mai 2019 mettant en demeure la société BROYAGE NORD EST de régulariser la situation administrative de son installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de bois, sur le site de la commune de CONDREN (02700), sont abrogées.



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



50, Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Direction départementale des territoires/  
Service environnement/Unité ICPE/10383D

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

**Article 2 :**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 3 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 AMIENS CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés chacun en ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de CONDREN, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de LAON et au gérant de la société BROYAGE NORD-EST.

A Laon, le 30 juillet 2020



Ziad KHOURY